



DISP de Bordeaux, la CGT insertion Probation reçue en audience.

Les Risques Psychosociaux et la responsabilité de l'administration dans les conditions de travail des agents au cœur des échanges.

Au regard de diverses situations compliquées vécues par plusieurs services de la région, la CGT IP a interpellé et été reçue en audience par le directeur interrégional adjoint et la DPIPPR ce jeudi 9 juin. Les situations des SPIP 87, 24 et 33 ont pu être évoquées à cette occasion :

Le SPIP 87 rencontre depuis le début d'année une situation complexe suite à la perte d'un collègue du service. La situation a accentué un mal être de l'équipe déjà latent depuis plusieurs mois et réveillé des tensions avec la hiérarchie qui tendent néanmoins aujourd'hui à s'apaiser.

Cette situation se répercute de manière plus importante encore sur le secteur PSE.

La CGT a donc porté cette situation auprès de la DISP afin d'échanger sur le vécu de l'équipe depuis ce début d'année 2022 et défendre la nécessité de mettre en place des solutions RH visant à soutenir et soulager ce secteur.

Les SPIP 24 et 33 ont connu récemment des remous autour de la problématique de la surcharge de travail chronique que connaissent nos services, tous corps confondus. Ce problème est d'ailleurs commun à la très grande majorité des SPIP de l'inter région et ce ne sont pas les quelques postes ouverts à la mobilité qui vont améliorer la situation (d'autant que la DISP indique avoir déjà insisté, puisque la DAP voulait initialement en ouvrir moitié moins, et que la DAP aurait réduit en contrepartie l'enveloppe dédiée au recrutement d'agents non titulaires dans la même proportion).

Devant ces difficultés, des notes de service actant un "fonctionnement dégradé" ont été prises par ces deux services avant d'être retirées sur ordre de la DISP... le directeur adjoint expliquant ne pas avoir été consulté par les DFSPIP! La CGT a rappelé que les textes précisent surtout que l'organisation des services est une prérogative des comités techniques, donc que ces notes d'organisation doivent systématiquement être présentées et débattues avec les représentants du personnel.

La CGT appelle la réalisation de ce travail de ses vœux et à ce que l'ensemble des éléments soient portés sur la table (organisation des services, répartition des charges de travail, affectation ou non des dossiers, actes professionnels à prioriser) ...

Il est en effet très clair à nos yeux que les modes dégradés ne doivent pas remettre en cause l'essentiel de notre travail que sont l'accompagnement socioéducatif et l'aide à la décision judiciaire. Le reste, et notamment les multiples commissions, groupes et autres prises en charges expérimentales (qui tiennent tant à cœur de l'administration), **pourra attendre le respect du ratio d'1 cpip pour 60 personnes suivies fixé par les organigrammes validés en CT SPIP en janvier dernier et dont la DISP est parfaitement informée. Si la DAP a édicté cette norme, c'est certainement qu'il s'agit du seuil minimal pour la réalisation de nos missions dans des conditions de travail correctes!** La réalité, est qu'on est encore très loin de cette norme et que quand l'administration réfléchit ce ratio comme une moyenne entre CPIP et PPSMJ sur la DISP, nous lui opposons la réalité des agents surtout lorsque les organisations de services viennent concentrer la prise en charge du public sur certains agents.

Cette audience aura enfin été l'occasion d'évoquer :

- **La politique de transfert visant le désengorgement des MA saturées.** Si cette politique se justifie par la situation intenable des maison d'arrêts, en 1^{er} lieu celle de Gradignan dont le taux de d'occupation est actuellement de 240%, il faut néanmoins qu'elle soit exécutée en cherchant à préserver au maximum le fonctionnement de chaque établissement. L'actuel transfert vers les CD alentours des faibles reliquats de peine nuit clairement au travail d'insertion que peuvent mener les CPIP qui sont contraints de prendre en charge des personnes détenues seulement quelques semaines avant leur libération. La CGT demande donc à ce que soit privilégié des reliquats plus long qui désengorgent durablement les MA et dont la prise en charge en CD conserve du sens.

- **Du recours gagnant porté par la CGT SPIP 24 contre la politique de délai de route appliquée par la DISP de Bordeaux** pour les déplacements professionnels autres que syndicaux (notamment pour aller en formation). La CGT a demandé à ce qu'une note régionale soit transmise aux services afin qu'enfin la circulaire de la DAP en date du 09/01/2003 prévoyant l'attribution d'un délai de route aux agents soit respectée au sein de l'ensemble des SPIP de la DISP de Bordeaux.

- **De la mobilisation en cours dans nos services autour du CTI** (Complément de Traitement Indemnitare) normalement accordé à toutes les professions de l'accompagnement socioéducatif, mais qui n'est pour l'heure attribué qu'aux psychologues et ASS dans les SPIP.

La DISP est parfaitement informée de nos revendications et nous assure du soutien de la DAP sur ce dossier.

- **De l'IFSE des PA de l'administration** qui reste divisée par deux par rapport au niveau de prime dont bénéficient les PA dans les Services Judiciaires et à la PJJ.

Notons que l'intersyndicale à laquelle la CGT IP participe sur ces deux derniers sujets CGT appelle à une mobilisation nationale le 23 juin prochain.

**Que ce soit sur le CTI ou les charges de travail,
Nous appelons l'ensemble des services de la DISP à se joindre au mouvement.**

Bordeaux le 20 juin 2022.